

## **AVIS DE PROJET DE MODIFICATION ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

### **TSX INC.**

TSX Inc. (la « **Bourse** ») publie le présent avis de projet de modification et de sollicitation de commentaires conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et à l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 et ses annexes, relativement à certains

est inférieur de un échelon de cotation au meilleur cours vendeur, le cours doit être inférieur d'au moins un demi-échelon de cotation;

- (b) supérieur d'au moins un échelon de cotation au meilleur cours acheteur au moment de la saisie de l'ordre sur un marché, s'il s'agit d'une vente; toutefois, si le meilleur cours vendeur est supérieur de un échelon de cotation au meilleur cours acheteur, le cours doit être supérieur d'au moins un demi-échelon de cotation.

Le paragraphe 6.1 des RUIIM prévoit les échelons de cotation. Ces échelons, qui dépendent du cours de la valeur concernée, sont les suivants :

<b>Cours du titre</b>	
-----------------------	--

pas réévalués. Cependant, les modifications proposées visent à modifier le mécanisme de réévaluation de ces types d'ordres en question afin de permettre des améliorations du cours de un demi-échelon de cotation.

De même, la méthode actuelle applicable à certains types d'ordres cachés à la TSX DRK prévoit que, pour certains ordres de grande ou de petite taille assortis d'un écart d'au moins deux échelons de cotation, l'exécution se produira à la limite pour les ordres passifs. Bien qu'il s'agisse d'une pratique permise en vertu du paragraphe 6.6 des RUIM, nous sommes d'avis que les participants pourraient préférer que les ordres passifs bénéficient aussi de l'amélioration du

Ordre à cours fixé selon le  
marché

Réévaluation de un échelon de cotation

Un demi-échelon

**NBBO  
protégé**

**Meilleur cours acheteur national  
(« NBB »)**

**Meilleur cours acheteur et vendeur  
national (« NBBO**



## **Existence d'éléments comparables aux modifications dans d'autres marchés ou territoires**

Les modifications existent dans d'autres marchés opaques au Canada à l'heure actuelle et respectent les obligations liées à l'amélioration du cours dans le cadre des RUIM.

## **Échéancier**

Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation et de l'état de préparation de sa clientèle, la Bourse compte mettre en œuvre les modifications proposées au premier trimestre de 2025.